

## **Tarifs pour le contrôle de la marque Biogarantie®/ Ecogarantie® d'entreprises étrangères 2019 (hors TVA)**

Ces prix sont valables pour l'année civile 2019. Pour les entreprises qui ne se font contrôler qu'après le 1er janvier, les contributions indiquées dans ce document couvriront la période jusqu'à la fin de l'année civile 2019. Pour les entreprises s'affiliant après le 1er septembre, on prévoit une réduction.

### **1. Opérateurs en dehors de la Belgique se servant du label Biogarantie®/Ecogarantie®**

Ce tarif s'applique aux opérateurs en dehors de la Belgique souhaitant se servir du label Biogarantie®/Ecogarantie® et qui sont déjà certifié par un organisme de contrôle reconnu (selon le Règlement CE 834/2007 pour la production biologique ou par un organisme de contrôle reconnu par Ecogarantie®).

La contribution est calculée comme suit : le CA biologique/écologique des produits vendus sous le label Biogarantie®/Ecogarantie® est multiplié par un coefficient de 0,25. Ensuite, les pourcentages suivants sont appliqués à ce CA biologique/écologique réduit :

- 0,38 % sur la partie du C.A. bio/éco jusqu'à € 1.250.000
- 0,19 % sur la partie du C.A. bio/éco entre € 1.250.000 et 6.250.000
- 0,11 % sur la partie du C.A. bio/éco entre € 6.250.000 et 15.000.000
- 0,06 % sur la partie du C.A. bio/éco entre € 15.000.000 et 25.000.000
- 0,03% sur la partie au-dessus de € 25.000.000

La cotisation minimale est de € 860 par an.

Les entreprises réalisant un CA moins que € 124.906 paient la cotisation minimale.

### **2. Modalités de paiement et conditions générales**

La redevance totale par année sera calculée en deux fois. En janvier est facturée la cotisation minimale. Après, sur base des données que TÜV NORD Integra reçoit via le formulaire pour la détermination des redevances, on calcule la somme pour l'année écoulée ainsi qu'un acompte pour l'année en cours. Pour une nouvelle entreprise, au cours de la première année, TÜV NORD Integra demandera le volume d'affaires réalisé jusqu'alors.

### **3. Contrôles supplémentaires**

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- lorsque la mission de contrôle est rendue difficile à cause de l'information incomplète
- en cas de non-conformités sérieuses ou fraude.

Les coûts de ces contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de € 105 par heure sur le bureau.